

Assises de l'eau de la Nièvre

Les soutiens des agences de l'eau

Session du 29 février 2024



AI DES AGENCE DE L'EAU LB 2024

11e Programme "classique"

11e Programme "classique"

- Etudes patrimoniales : **70%**
- Schéma directeur AEP et EU : **50%**
- Sectorisation (comptage, prélocalisateurs) : **70%**
- Etude structuration : **50%**
- Etude et travaux REUT : **50%**



AI DES AGENCE DE L'EAU LB 2024

Plan de résilience



Appel à projet sobriété

es-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/aap-aii/sobriete-des-usages.html

Quelles opérations sont aidées ?

Etudes
Travaux
Animation / sensibilisation

- Etudes de diagnostic, **structuration** ou de définition d'un prix incitant les usages économes en eau
- Travaux de réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclages des eaux de process ou des effluents après traitement
- Radio /télérelève des compteurs

50 M d'€

Pour les opérations portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, **prix du service public d'eau potable :**

- **> 1,20 €/m³**
- **uniforme ou progressif**

Estimation des volumes économisés

OBJECTIFS

- Accompagner **350 démarches**
- Economiser **5 000 000 m³ d'eau**

Quel coût plafond et quel taux d'aide ?

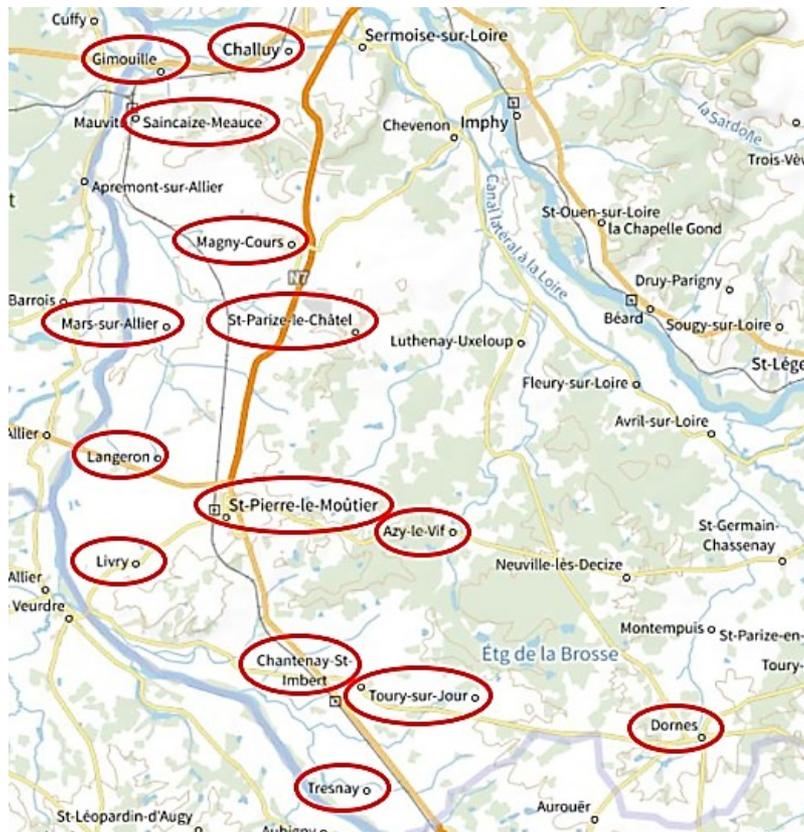
Taux: 70 % (80% en ZRE)
Coût de référence de 20 €/m³
d'eau économisé



Appel à projet conduites fuyardes

<https://www.redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-aided/aap-aa/conduites-deau-potable-fuyard>

Pour 7B3 - 20%



Accord de résilience

- Citernage ou tension très forte
- Améliorer le réseau
- Accord tripartite : commune / EPCI / AELB
- Jusqu'à **70%**

Principes généraux du 11^e programme Seine Normandie

- **S'appuie sur la stratégie d'adaptation au changement climatique** adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016 et révisée et renforcée en octobre 2023 .
- **Les réponses opérationnelles retenues s'inscrivent dans les axes suivants :**
 - Priorité aux solutions de sobriété afin de réduire la demande en eau
 - Au-delà, opter dès que possible sur des solutions fondées sur la nature (SFN)
 - En dernier lieu, recourir au développement de solutions techniques optimisées (consommations énergétique et hydrique, coûts investissement et fonctionnement)

Le renforcement de la stratégie d'adaptation au changement climatique

11 mesures opérationnelles à destination des acteurs → **5** concernent **directement les collectivités** :

1. Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser les villes et villages
5. Réduire les pollutions à la source et développer des zones de baignades en milieu naturel
6. Viser une baisse des prélèvements et une trajectoire globale de sobriété
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

LES ÉTUDES EAU POTABLE

ETUDES SPECIFIQUES ET DE CONCEPTION

- Études de faisabilité et études préalables à la décision
- **Diagnostic AEP** sur l'ensemble des ouvrages incluant la problématique CVM, anthraquinone, la recherche de fuites ... (mise à jour des diagnostics permanents non éligible), incluant le descriptif détaillé et le plan d'action ,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Études de conception (Depuis DIA et EP jusqu'à ACT)
- Les campagnes de recherche d'eau
- Etudes de prévention des pollutions accidentelles
- Recherche et développement
- Mise en place d'un PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux), **80 % si couplé au Schéma**
- Mise à jour non financée

50%

SCHEMAS DIRECTEUR AEP élargissement de la réflexion tant au niveau géographique que temporelle

Analyse du système d'eau potable dans son ensemble (ouvrages de production, de traitement et réseaux), identification des dysfonctionnements et proposition de solutions d'amélioration en tenant compte :

- Bilan des besoins actuels et futurs, évolutions pressenties en particulier de l'adaptation au changement climatique
- De la problématique CVM, anthraquinone...
- Des interconnexions possibles avec les unités de distribution voisines, réflexions communes
- De la gouvernance et de la réflexion sur le prix de l'eau à long terme

80%

LES TRAVAUX EAU POTABLE

2024 dernière année 11^e programme

Objectif	descriptif	taux
Améliorer la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation structurante de canalisations si détérioration de la qualité (CVM, anthraquinone...) ▪ Interconnexion permanente sur une unité voisine ▪ Mobilisation d'une nouvelle ressource, usine de traitement AEP 	40 %
Garantir l'approvisionnement en eau en quantité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interconnexion permanente sur une unité voisine suffisante ▪ Mobilisation d'une nouvelle ressource ▪ Compteurs de sectorisation, réhabilitation de canalisation fuyardes (prolongation du Fonds AEP pour 2024) 	40 %
Sécuriser l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interconnexion de secours sur une unité voisine ▪ Mobilisation d'une nouvelle ressource pour diversification ▪ Rebouchage forage, Vigipirate, réservoirs, piézomètre, appareillage mesure qualité,..... 	40 %

Sous réserve de respect des règles d'éligibilité et des coûts de référence (**Aide = Assiette * Taux**)

A partir de 2025

- **AELB et AESN**

- Nouveau programme 2025-2030
- Outil fiscal renouvelé pour financer les dépenses
- Dispositifs d'aides à préciser
- Etc.

- **AESN**

- Trajectoire de sobriété à décliner par territoire
- Etc.

Nouvelles redevances « eau » à compter du 01/01/2025 à caractère environnemental

Disparition des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, remplacées par la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

La **nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable** permettra d'accentuer le signal-prix sur la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle.

Les **redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif** poursuivent une finalité environnementale en incitant à rendre les services publics d'eau et d'assainissement plus performants à travers l'amélioration des rendements épuratoires des systèmes d'assainissement et la diminution des fuites d'eau.

La redevance de performance assainissement se substitue en partie à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en incluant un mécanisme incitatif, en lieu et place de la prime pour épuration.

Elles seront dues par les collectivités gestionnaires des services d'assainissement et d'eau potable.